



SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 26/06/2024

À compter du 10/07/2024 la cyproheptadine (Périactine 4mg) sera dispensée uniquement sur ordonnance

Dans la continuité de nos actions en faveur du bon usage du médicament et afin d'empêcher son détournement pour la prise de poids à des fins esthétiques, nous faisons évoluer les conditions de prescription et de délivrance de la cyproheptadine (Périactine 4mg). À compter du 10/07/2024, ce médicament ne sera accessible que sur ordonnance (liste I).

La spécialité Périactine est indiquée chez l'adulte et l'enfant de plus de 6 ans, dans le traitement des symptômes allergiques tels que la rhinite, la conjonctivite ou l'urticaire. Cependant ce médicament orexigène (qui augmente l'appétit) est également détourné pour une prise de poids à des fins esthétiques. Malgré les mesures d'information mises en place depuis 2022, ces mésusages persistent, ainsi que les risques qui y sont associés. Le changement des conditions de prescription et de délivrance vise à limiter cet usage détourné.

La cyproheptadine présente aussi plusieurs effets indésirables, dont des effets centraux (baisse de vigilance, somnolence) et anticholinergiques (constipation, trouble de la vision, palpitations...) qui peuvent être importants dans le contexte de ce mésusage. Des alternatives antihistaminiques (notamment H1 de nouvelle génération) existent pour le traitement en première intention des allergies et sont généralement mieux tolérées. Certains de ces médicaments sont disponibles sans ordonnance.

Nous avons donc décidé de classer la cyproheptadine sur la liste I des substances vénéneuses. A compter du 10/07/2024, tout médicament contenant de la cyproheptadine ne pourra être dispensée que sur prescription médicale.

Informations pour les patients

Les médicaments ne sont pas des produits ordinaires. Afin de s'assurer que les bénéfices attendus sont toujours supérieurs aux risques encourus, nous vous rappelons qu'il est crucial de respecter les conditions de prescription définies par vos professionnels de santé.

Chaque fois que vous prenez un traitement médicamenteux dans des conditions qui ne sont pas celles de son autorisation de mise sur le marché (AMM) ou celles des recommandations des sociétés savantes, il s'agit d'un d'une situation de mésusage. À ce titre, si vous utilisez un médicament contenant de la cyproheptadine sans l'avis d'un médecin ou pour de prendre du poids à des fins esthétiques, vous prenez un double risque :

- Celui de la survenue d'un ou plusieurs effets indésirables ;
- Celui d'une prise en charge inadaptée de votre maladie.

Informations pour les professionnels de santé

La cyproheptadine (Periactine 4mg) devra faire l'objet d'une prescription médicale pour toute délivrance à partir du 10/07/2024. Lors de la prescription et de la délivrance de ce médicament, informez le patient des risques liés à son utilisation et des règles de bon usage du médicament (respect des posologies, de la durée du traitement, de la voie d'administration...).

RISQUES MEDICAMENTEUX - MÉDICAMENTS - PUBLIÉ LE 20/01/2022

Periactine 4 mg (cyproheptadine) : risques liés à l'utilisation non conforme comme orexigène à des fins esthétiques

Information destinée aux pharmaciens d'officine



En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 26/06/2024

Décision du 21/06/2024 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L.5132-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)